



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
le six juillet 2020 à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 1er juillet 2020, s'est réuni à titre
exceptionnel à la salle Revaux, rue de la Poste, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, Mireille de la CROMPE, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN,
Catherine LACOUX, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Katia BOIS, Carol PASQUET
et Brigitte ROY ;

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Claude DAMOTTE,
Nicolas PALACH, Martial AUGER et Frédéric PIERRON.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Aline VIOLANTE donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

M. Rodolphe GODIN donne pouvoir à M. Paul-Emile BELLALOUM

M. Jean-Pierre MARTINEAU donne pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN

M. Eric POUGETOUX donne pouvoir à M. Claude ABLITZER

M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Patricia HULAK

Mme Marie-Laure THEPENIER a été nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

La présente séance est organisée à titre exceptionnel dans la salle Revaux - rue de la Poste à Azay-sur-Cher, laquelle offre un aménagement permettant de conserver les distances de prévention requises entre les participants compte tenu de l'épisode de pandémie du COVID 19. Par ailleurs, l'ensemble des gestes « barrières » est appliqué afin de protéger les participants.

1.Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	Objet	Observation
009/2020	<p align="center">Contrat de cession spectacle Cie La Discrète « sauve mouton »</p>	<p align="center">Contrat de cession spectacle Cie La Discrète « sauve mouton » REPORTE</p> <p align="center">MONTANT A REPENDRE Coût de représentation : 800 € (pas de TVA) + frais de déplacement 6,40 € TOTAL 806,40 €</p>	<p align="center">Décision à reprendre pour nouvelle programmation suite au COVID 19</p>
010/2020	<p align="center">Attribution des marchés de travaux Opération d'extension et réhabilitation du complexe Revaux Foucher (CRF) – voir tableaux détaillés ci-dessous</p>		

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION ET REHABILITATION COMPLEXE REVAUX FOUCHER (CRF)

Lot 1 : Aménagements extérieurs – VRD

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
HENOT TP 37320 Truyes	Offre de base : 61 000,00 Variante :			retenue

Lot 2 : Maçonnerie – gros œuvre

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
BTP CENTRE 41000 Saint-Sulpice-de Pommeray	Offre de base : 80 563,81 € Variante :	Offre de base : 42 534,87 € Variante :	Offre de base : 13 856,95 € Variante :	retenue

Lot 3 : dallage

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
BRIAULT CONSTRUCTION 37530 Nazelles-Négron	Offre de base : 44 957,74 Variante :			retenue

Lot 4 : charpente bois – structure bois

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
SARL JM MILLET 37120 Champigny-sur- Veude	Offre de base : 88 500 Variante :	Offre de base : 28 860,14 Variante : 26 587,14 (réduction 2275 €)	Offre de base : 72 196,96 Variante :	offre de base : non variante retenue si TO n°1

Lot 5 : étanchéité

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
SMAC 37100 Tours	Offre de base : 82 000 Variante :	Offre de base : 96 500 Variante :	Offre de base : 91 500 Variante :	retenue

Lot 6 : Isolation Thermique Extérieure

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
EURO PEINTURE 37 37300 Joué-lès-Tours	Offre de base : 19 000 Variante : 5 041,50	Offre de base : 56 000 Variante : 13 115,10	Offre de base : 35 000 Variante : 8 259,90	retenue variante: non

Lot 7 : Menuiseries extérieures

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
SAS MENUISERIE G. DUBOIS 37800 Sepmes	Offre de base : 62 821,64 Variante :	Offre de base : 51 003,21 Variante :	Offre de base : 59 979,16 Variante :	retenue

Lot 8 : Menuiseries intérieures

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
SAS MENUISERIE G. DUBOIS 37800 Sepmes	Offre de base : 23 759,96 Variante :	Offre de base : 18 095,29 Variante :	Offre de base : 4 531,10 Variante :	retenue

Lot 9 : Serrurerie

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
Entreprise BRISSET- Société 37700 Saint- Pierre-des Corps	Offre de base : 70 936,50 Variante :	Offre de base : 9 450 Variante :		retenue

Lot 9 bis : Bardages aluminium perforés

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
pas d'offres	Offre de base : Variante :			infructueux

Lot 10 : Plafonds modulaires – isolation

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
MVAMENAGEMENT 37000 Tours	Offre de base : 10 990 Variante :	Offre de base : 23 950,00 Variante :	Offre de base : 3 280,00 Variante :	retenue

Lot 11 : Plâtrerie – isolation

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
SARL DOMINGUES 37400 Amboise	Offre de base : 38 167,51 Variante :	Offre de base : 16 501,76 Variante :	Offre de base : 2 093,02 Variante :	retenue

Lot 12 : Carrelages – faïences

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
ALEXIS BRAZILIER CARRELAGE 37400 Amboise	Offre de base : 29 000 <i>Variante :</i>	Offre de base : 18 187,38 <i>Variante :</i>		retenue

Lot 13 : Revêtements de sols souples

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
ALEXIS BRAZILIER CARRELAGE 37400 Amboise	Offre de base : 14 541,27 <i>Variante :</i>	Offre de base : 2 545,40 <i>Variante :</i>	Offre de base : 2 310,59 <i>Variante :</i>	retenue

Lot 14 : Peinture

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
RAINBOW Colors 37270 Montlouis	Offre de base : 7 334,41 <i>Variante :</i>	Offre de base : 17 451,03 <i>Variante :</i>	Offre de base : 8 849,12 <i>Variante :</i>	retenue

Lot 15 : Chauffage – ventilation CVC

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
TCPE 37170 Chambray-lès-Tours	Offre de base : 109 369,18 Variante :	Offre de base : 243 618,94 Variante :	Offre de base : 126 917,85 Variante :	retenue

Lot 16 : Plomberie

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
HERVE THERMIQUE 37300 Joué-lès-Tours	Offre de base : 592,00 Variante :	Offre de base : 61 746 Variante :	Offre de base : 5 776 Variante :	retenue

Lot 17 : Electricité

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
HERVE THERMIQUE 37300 Joué-lès-Tours	Offre de base : 79 807,23 Variante :	Offre de base : 67 925,59 Variante :	Offre de base : 23 951,18 Variante :	retenue

Lot 18 : Panneaux photovoltaïques

CANDIDAT	TF extension € HT	TO n°1 : Réhabilitation Revaux €HT	TO n°2 : Réhabilitation Foucher €HT	CHOIX MO
HERVE THERMIQUE 37300 Joué-lès-Tours	Offre de base : 44 762,00 Variante :			retenue

URBANISME / SERVICES TECHNIQUES / DOMAINE PUBLIC**3. Désignation d'un signataire pour la déclaration préalable DP 03701519C0031 (Maire intéressé - article L 422-7 du code de l'urbanisme)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les dispositions prévues par l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui stipule que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Par ailleurs, la jurisprudence a précisé que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Dans ce cadre, le Maire indique qu'il est intéressé au sens de la définition présentée supra, s'agissant du projet faisant l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous les références suivantes : DP 03701520C0031 - pétitionnaire Elodie ALARY-SARI. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DESIGNE** M. Claude ABLITZER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des bâtiments et voiries pour prendre la décision relative à la déclaration préalable DP 03701520C0031, ainsi que pour les éventuels actes modificatifs et signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

4. Adoption de la convention de reprise de voirie - lotissement allée des Musiciens

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du dépôt d'une demande de permis d'aménager du lotisseur SAS NEGOCIM pour la constitution d'un lotissement de dix lots dit « allée des Musiciens » qui nécessite la réalisation de voies et réseaux divers pour la desserte des lots.

L'aménageur nous informe que, conformément à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, il ne sera pas créé d'Association syndicale car une convention de reprise de voirie et des équipements publics peut être passée directement avec la commune avant la délivrance du permis d'aménager. Tel est l'objet de la présente.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente définit les modalités de transfert dans le domaine public des équipements communs (voiries, espaces et réseaux) du lotissement.

Le lotisseur réalisera les travaux d'équipements lui incombant résultant du permis d'aménager et les remettra gratuitement à la commune. L'ensemble des équipements réalisés devra être conforme aux normes définies avant transfert et les frais inhérents au transfert de propriété (frais d'acte...) seront supportés par le lotisseur.

La rétrocession n'interviendra qu'après réception définitive des travaux (toutes réserves levées).

La commune aura alors en charge l'entretien des ouvrages concernés ; elle en assurera le fonctionnement et la police dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'aménageur SAS NEGOCIM pour la rétrocession des équipements publics relevant de la compétence communale du lotissement dit « allée des Musiciens » :

Soit l'ensemble des voiries, réseaux et espaces et équipements communs à l'exception des éléments suivants :

- Réseau basse tension : gestionnaire ENEDIS
- Réseau téléphonique : gestionnaire ORANGE
- Réseau eau potable et assainissement : gestionnaire SIAEPA AZAY-VERETZ
- Réseau gaz : gestionnaire GRDF
- Réseau d'éclairage public : CCTEV

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer ladite convention.

5. Adoption de la convention multipartites de gestion des travaux de réseaux d'eau potable assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue du Port

Le SIAEPA d'Azay-sur-Cher Veretz a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans la rue du Port.

Par ailleurs, la Commune d'Azay-sur-Cher a sollicité :

- le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public,
- et il est précisé que la commune d'Azay sur Cher supporte la dissimulation du réseau de télécommunications.

Afin de mutualiser les travaux et bénéficier des conditions économiques les plus favorables et coordonner au mieux les interventions, les différents maîtres d'ouvrage se sont rapprochés. Les prestations seront réalisées par l'entreprise Val de Loire Sologne Travaux Public (nommé ci-après « VLS TP ») qui a déjà un marché de travaux avec le SIAEPA concernant la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination, de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune sur les domaines publics et privés.

La coordination vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers tout en permettant une réduction des coûts des travaux précités.

Les Parties interviennent chacun en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont ils sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires, aussi bien pour les infrastructures que pour les installations. Il est également prévu que les parties puissent déléguer leur maîtrise d'ouvrage si cela facilite la gestion des opérations (objet de la délibération suivante).

La coordination de l'ensemble de l'opération est assurée en maîtrise d'œuvre par la société SAFEGE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le projet de convention de coopération et coordination des travaux de la rue du Port ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

6. Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au SIAEPA - travaux rue du Port (réseaux eau potable, assainissement, pluvial et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques)

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Véretz (SIAEPA) a constaté que le réseau d'assainissement des eaux usées est sensible aux apports d'eaux claires parasites qui ont pour conséquence des dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration. Bien que la station d'épuration ait été prévue pour traiter une partie des eaux parasites, le syndicat doit intervenir sur le réseau afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

Fort de ce constat et de la convergence des objectifs, il résulte que le SIAEPA et les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz souhaitent réaliser un programme de travaux permettant de rénover le réseau eaux usées des bords du Cher et profiter de ces chantiers pour renouveler ou rénover les autres réseaux (eau potable, eaux pluviales) ou enfouir les réseaux aériens (électricité, télécom, etc). La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "*Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération*".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des collectivités d'Azay-sur-Cher et Véretz vers le SIAEPA. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les études, travaux et autres dépenses annexes qui seraient nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

S'agissant de la commune d'Azay, le premier secteur prioritaire identifié est la rue du Port.

S'agissant de Véretz, la priorité portera sur le Quai Henri IV.

Le SIAEPA assurera, sans contrepartie financière, le pilotage des opérations.

Les dépenses engagées pour le compte des collectivités seront remboursées par celles-ci au SIAEPA, au prorata des postes de dépenses répertoriés pour chacune d'entre elles, selon les compétences assumées. Le calcul sera effectué par le maître d'œuvre en charge de la coordination de cette opération : société SAFEGE.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le SIAEPA étant désigné par la convention comme mandataire, il est, à ce titre, chargé de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires des marchés de travaux ou autres devis, en application du cadre de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,
VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,
Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des opérations exposées ci-dessus,
Après avoir entendu le Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Azay-sur-Cher et le SIAEPA,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eaux et assainissement du SIAEPA selon la nature des dépenses engagées,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le SIAEPA à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, lorsque des travaux sont éligibles,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de la délégation de maîtrise d'ouvrage précitée et tout acte y afférent.

7. Adoption de la convention d'occupation des Berges du Cher et offre de location de canoës et kayaks durant les week-ends de la saison estivale 2020 - Club de canoë kayak de Tours

M. Paul-Emile BELLALOUM, Adjoint au comité d'initiatives et aux associations, expose à l'Assemblée les éléments d'information suivants.

Une rencontre s'est tenue entre la mairie et un représentant du club de canoë kayak de Tours ayant permis d'élaborer un projet de location de canoës / kayaks sur les berges du Cher durant la saison estivale 2020, tout en précisant que la convention est reconductible.

Ce club, créé en 1968, dispose d'une grande expérience dans ce type de services et est aujourd'hui le plus grand club de la région centre avec 1219 licenciés en 2019.

Le projet consiste à proposer une location de canoës et de kayaks sur les berges du Cher les samedis et dimanches de 10h00 à 18h00, sur la période estivale, à compter du samedi 11 juillet et jusqu'au 30 août 2020 dans un premier temps.

Si cette activité rencontre un succès auprès du public, la commune pourra envisager d'étendre cette offre à d'autres périodes.

Des représentants du club seront présents sur les berges du Cher pendant les horaires d'ouverture de cette activité et fourniront les gilets de sauvetage et pagaies. Un bateau « sécurité » sera également présent pour faire face aux situations d'urgence et un rappel de la réglementation en vigueur sera apposé sur un panneau d'informations.

Le club installera son propre barnum qui sera disposé à côté du ponton afin d'accueillir les clients. Au besoin, le parking en face du terrain de BMX sera laissé à la disposition du club pour le stationnement de la remorque.

Les tarifs envisagés pour la location sont de 8 € par heure ou 15 € pour deux heures et les recettes seront intégralement perçues par le club de canoë kayak de Tours.

Dans un premier temps, la commune souhaite que l'espace des berges soit mis gracieusement à la disposition du club afin de développer l'attractivité du site et son intérêt touristique.

Une nouvelle convention pourra être prise ultérieurement, après un premier bilan, à l'issue de la période contractuelle.

le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et le club de canoé kayak de Tours pour l'occupation du domaine des berges du Cher en vue de la location de canoës / kayaks;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8.Dénomination du Passage du Fauvin

M. Claude ABLITZER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des bâtiments et des voiries informe l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

La dénomination des habitations est également nécessaire pour répondre aux futurs critères d'accessibilité de la fibre optique et informations de liaisons internet.

Il convient de continuer cette action avec la dénomination d'un petit passage dans le secteur du Fauvin.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de la dénomination suivante :

Nomination de voirie : Passage du FAUVIN

La portion de voie, entre la rue de la poste et la rue du FAUVIN portera le nom de « Passage du FAUVIN » en accord avec les riverains.

La numérotation sera dans le sens Sud-Ouest/Nord-Est, paire pour le côté gauche et impaire pour le côté droit (actuellement pas de maison)



En violet sur la carte

RESSOURCES HUMAINES

9.Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (*révision des plafonds IFSE et CIA*) et instauration du RIFSEEP pour les techniciens

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il précise que des ajustements sont nécessaires en raison d'une part, d'instaurer le RIFSEEP au cadre d'emplois des TECHNICIENS, cadre d'emploi éligible à ce nouveau régime indemnitaire depuis le 1^{er} mars 2020. D'autre part, il propose de réévaluer les plafonds annuels de l'I.F.S.E. et du C.I.A. à hauteur de 50% du montant du plafond global fixé par l'Etat et ce, pour tenir compte des dernières évolutions concernant le personnel notamment l'incompatibilité de versement d'une indemnité aux régisseurs de recettes de la commune avec le versement de l'I.F.S.E.

Ainsi, pour plus de clarté, il s'agit de reprendre la totalité de la délibération initiale en y ajoutant les modifications requises et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations antérieures instituant les différentes primes et indemnité de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'une information sera portée au comité technique à l'occasion de leur prochaine réunion,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

-1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste.

-2/ le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La réactualisation du RIFSEEP concernera les cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Techniciens
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques.

MONTANTS IFSE/CIA réglementaire

Catégorie	Plafond annuel réglementaire RIFSEEP	Plafond annuel maximum IFSE	Plafond annuel maximum CIA	Plafond global actuel Communal
Catégorie A Groupe 1	42 600.00€	36 210.00€	6 390.00€	14 200.00€
Catégorie B Groupe 1	19 860.00€	17 480.00€	2380.00€	7 800.00€

Catégorie C Groupe 1	12 600.00€	11 340.00€	1260.00€	4 500.00€
Catégorie C Groupe 2	12 000.00€	10 800.00€	1200.00€	3500.00€

Chapitre I - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1- Rappel du principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Bénéficiaires :

- ♦ Titulaires à temps complet ou non complet
- ♦ Stagiaires à temps complet ou non complet
- ♦ *Contractuels de droit public selon conditions**

**conditions : durée du contrat supérieur ou égal à 12 mois sur un temps de travail minimum de 24/35^{ème}.*

3- La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable donc individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Directeur Général des Services	18 105.00 €	36 210€	21 300.00 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service	8 740.00€ €	17 480€	9 930.00€ €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service	8 740.00€ €	17 480€	9 930.00€ €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	adjoint « spécialité métier », agent avec technicité particulière	5 300 €	11 340€	6 300 €
Groupe 2	Agent d'exécution simple	5 000 €	10 800€	6 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel d'IFSE retenu par	Montant plafond à l'Etat	Plafond global du RIFSEEP retenu par la

		<i>l'organe délibérant</i>	<i>(indicatif)</i>	<i>collectivité</i>
Groupe 1	Responsable, adjoint au responsable	5 300 €	11 340€	6 300 €
Groupe 2	Agent avec technicité particulière	5 000 €	10 800€	6 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE		
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montant annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant</i>	<i>Montant plafond à l'Etat (indicatif)</i>	<i>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité</i>
Groupe 1	Responsable, adjoint au responsable,	5 300 €	11 340€	6 300 €
Groupe 2	Agent d'exécution simple	5 000 €	10 800€	6 000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE		
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montant annuel d'IFSE retenu par l'organe délibérant</i>	<i>Montant plafond à l'Etat (indicatif)</i>	<i>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité</i>
Groupe 1	Missions d'exécution ATSEM	5 300 €	11 340€	6 300 €

4- La prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Formations suivies,
- Sujétions particulières,
- Mobilités internes et/ou externes,
- Connaissance de l'environnement du travail et des procédures,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Admission à un examen professionnel ou à un concours,
- Responsabilité d'encadrement,

-Diversité des domaines de compétences.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou de groupe de fonctions,
- En cas de changement de grades,
- En l'absence de changement de fonctions, à minima tous les 4 ans (prise en compte de l'expérience professionnelle).

5-Devenir des primes en cas de maladie :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, des congés pour accident de service, des congés de maternité et/ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour la maladie ordinaire à compter du 4^{ème} jour d'absence consécutifs ou non sur l'année civile et calculées au prorata du temps d'absence.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

6 Périodicité :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Chapitre II - Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

1-Le principe :

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

2- Bénéficiaires :

- ♦ Titulaires à temps complet ou non complet
- ♦ Stagiaires à temps complet ou non complet
- ♦ *Contractuels de droit public selon conditions**

**conditions : durée du contrat supérieur ou égal à 12 mois sur un temps de travail minimum de 24/35^{ème}.*

3- La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au travail collectif,
- L'expérience professionnelle au sein de la collectivité.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES	Montant maximum annuel du CIA	
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant</i>	<i>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité</i>
Groupe 1	3 195.00€	21 300.00 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA	
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant</i>	<i>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité</i>
Groupe 1	1 190 €	9 930.00€ €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS	Montant maximum annuel du CIA	
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant</i>	<i>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité</i>
Groupe 1	1 190 €	9 930.00€ €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS/AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant</i>	<i>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité</i>
Groupe 1	1 000 €	6 300 €
Groupe 2	1 000 €	6 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	Montant maximum annuel du CIA	
	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	1 000 €	6 300 €

Les montants individuels seront fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés dans un tableau répartis par groupes de fonctions par emploi pour chacun des cadres d'emploi existants au sein de la collectivité et en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

4-Devenir des primes en cas de maladie :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, des congés pour accident de service, des congés de maternité et/ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour la maladie ordinaire à compter du 4^{ème} jour d'absence consécutifs ou non sur l'année civile et calculées au prorata du temps d'absence.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

5- Périodicité :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE**

D'ÉTABLIR les nouveaux plafonds annuels de l'I.F.S.E. et du C.I.A. tels que présentés en séance,
D'INSTAURER le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS
D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis en séance,
D'ABROGER toutes les délibérations antérieures prises concernant les cadres d'emplois concernés,
DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget, les crédits nécessaires au chapitre 012.

10.Délibération instaurant une prime exceptionnelle « covid 19 » à destination des agents ayant assuré la continuité du service public durant la période de confinement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'une information sera portée au comité technique à l'occasion de leur prochaine réunion,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant que le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond et que la prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1^{er} : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant maximum par agent est arrêté, au niveau communal, à 500 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Les montants individuels définis dans une fourchette de 50 à 500 euros seront notifiés par arrêté du Maire selon le niveau de contraintes, charge exceptionnelle de travail et exposition au risque identifié (pour les agents en présentiel).

- Pour le responsable des services techniques amené à procéder régulièrement à d'importants travaux d'entretien et de désinfection de locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local (présentiel et télétravail).
- Pour l'agent de police municipale amené à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera définie dans une fourchette de 50 à 500 € par agent. Elle sera versée en une fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

CULTURE

11. Adoption de la convention de partenariat avec la Touline – saison 2020/2021

Comme chaque année, la commune entretient un partenariat culturel et artistique avec l'association la Touline, en prenant en charge des spectacles annuels, choisis d'un commun accord.

Fin de saison 2019/2020

La commune choisit de programmer un spectacle supplémentaire durant le dernier trimestre 2020 afin de compenser le spectacle annulé durant la période de confinement (COVID 19)

Pour rappel : Spectacle annulé (COVID 19) : BF 15

Nouvelle proposition :

Nom de la manifestation : **Eric Fraziak (chanson française)**
Date et heure de la manifestation : 06/11/2020 à 21 h
Lieu de la manifestation : La Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Eric Fraziak et Jean-Pierre Fara
Public : tout public
Tarifs : 5€ - 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : **1 420 €**

Pour la saison 2020/2021 les spectacles retenus sont les suivants :

Spectacle n°1 :

Nom de la manifestation : **Contes illustrés**

Date et heure de la manifestation : 17/01/2021 à 15h
Lieu de la manifestation : La Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Cie Troll
conteur : Richard Petitsigne et illustrateur : Olivier Supiot
Public : jeune public / famille (à partir de 4 ans) – formule chocolat /
pain d'épices
Tarifs : 5€ - 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : 900 €

Spectacle n°2 :

Nom de la manifestation : **Les coureurs**(théâtre)
Date et heure de la manifestation : 27 et 28 mai 2021 à 21 h (2 soirées prises en charge par la
commune)
Lieu de la manifestation : la Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Le Barroco Théâtre
Public : tout public
Tarifs : 5 € 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : **2 050 € pour deux soirs**

Spectacle n°3 :

Nom de la manifestation : **Armande Ferry – Wilczec** (chanson française et du monde)
Date et heure de la manifestation : 18 et 19 novembre 2021 (2 soirées prises en charge par la
commune)
Lieu de la manifestation : la Touline
Nom de la compagnie / de l'artiste : Interprétation : Armande Ferry-Wilczec et arrangements
Antonio Placer
Public : tout public
Tarifs : 5 € 10 € et 13 € (recettes entièrement versées à la Touline)
Coût artistique : **1 210 € pour deux soirs**

La commune s'engage à prendre à sa charge pour chaque spectacle les frais artistiques (cachet, frais de déplacement, frais de SACEM et SACD).

De son côté, la Touline assure la billetterie des spectacles et encaisse l'intégralité de la recette liée aux spectacles. Elle assure la communication des spectacles.

Enfin, l'association fournit à la commune un bilan financier complet à la fin de chaque saison.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de M. Marc MIOT) :

ADOPTE la convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'association « la Touline » pour la saison 2020/2021,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

FINANCES**12. Adoption des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 (tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020)**

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les tarifs relatifs au service de restauration scolaire nécessitent une réévaluation compte tenu d'une part, de la nécessité de conserver le niveau de soutien budgétaire et de considérer la mise en application de la Loi Egalim pour permettre la mise en œuvre des circuits courts alimentaires.

Afin de répondre aux nouvelles orientations gouvernementales visant à garantir 50% de produits locaux ou bio, la commune s'est inscrite dans une nouvelle politique d'achat et de qualité des repas servis au sein de nos deux restaurants scolaires.

Ainsi, notre service de restauration propose, depuis le 4 novembre 2019 un repas végétarien et/ou « bio » hebdomadaire conformément à la loi Alimentation. Celui-ci est clairement mentionné sur nos menus, mais offre également nombre de produits bio et/ou locaux (fruits et légumes de saison, produits laitiers de fabrication locale...) et ce, en mesurant les répercussions financières progressives et la nécessaire construction d'un tarif repas adapté.

C'est pourquoi il est demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point, pour application des nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 (1^{er} septembre 2020).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour le service « restaurant scolaire »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE :

- de fixer les tarifs suivants pour le service « restaurant scolaire », applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Libellé par type de repas	<i>tarifs 2019</i>	Tarifs applicables au 01/09/2020
tarif ordinaire*	2,95 €	3,10 €
tarif exceptionnel**	3,65 €	3,80 €
tarif famille nombreuse et PAI sans repas	2,40 €	2.40 €
tarif adulte (personnel)	3,65 €	3,80 €

* tarif ordinaire applicable pour enfants inscrits

** tarif exceptionnel applicable pour enfants non-inscrits, besoin ponctuel

13.Demande de subvention à la Région via le Pays Loire Touraine pour l'opération CRF (travaux d'extension et de rénovation du Complexe Revaux Foucher)

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que la commune a effectué un recensement de ses projets dans le cadre du CRST (contrat régional de solidarité territoriale) présentant notamment l'extension du complexe Revaux Foucher. Nous pouvons à ce titre déposer une demande de subvention sur la tranche ferme de l'opération comportant à la fois les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux. Par ailleurs, compte tenu du volume de matériaux biosourcés retenu dans la conception de l'opération, nous remplissons les conditions d'octroi d'un taux bonifié de 30% d'aide (contre 20%).

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que ces indicateurs représentent des plafonds maximum mais que les attributions dépendent des capacités financières demeurant disponibles sur le CRST qui dresse un bilan de ses réalisations à mi-parcours de son exécution. Un arbitrage sera décidé par le Comité syndical.

A ce jour, le plan de financement n'est pas complètement arrêté, l'analyse des offres de travaux étant en cours pour le détail des dépenses éligibles. Toutefois, afin d'assurer la coordination du dépôt du dossier de demande de subvention et le calendrier prévisionnel de lancement des travaux, il convient de délibérer dès à présent pour autoriser les démarches de subventions.

Une présentation plus détaillée du plan de financement de l'opération sera exposée ultérieurement en Conseil municipal, après une pré instruction de nos demandes d'aides par la Région.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région via le Pays Loire Touraine, au titre du cadre « mieux être social – sport » - fiche « équipements sportifs et de loisirs » du CRST et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant pour la tranche ferme de l'opération « Complexe Revaux Foucher – CRF ».

14.Demande de subvention FEDER appel à projet bâtiment démonstrateur pour l'opération CRF (travaux d'extension et de rénovation du Complexe Revaux Foucher)

L'appel à projets "Bâtiment démonstrateur en efficacité énergétique et environnementale" du FEDER a été lancé par la Région Centre le 1er décembre 2017. Une partie du projet de rénovation du complexe Revaux Foucher sur son volet rénovation thermique est susceptible d'être retenu au regard des critères exposés ci-dessous :

- Atteinte du niveau BBC Rénovation
- Mise en oeuvre de matériaux biosourcés afin d'atteindre le seuil de 18 kg de matériaux biosourcés/m² de surface plancher dont 6 kg hors bois-d'oeuvre
- Action de démonstration à mettre en oeuvre (communication sur le projet, visites, reportage photo, vidéo)
- Instrumentation et suivi énergétique à prévoir

Le financement potentiel de l'appel à projet se porte sur une aide de 250 € / m² de surface utile rénovée avec les plafonds d'aide FEDER suivant : 2M€ et **40% sur les coûts de travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique**. Toutefois, la candidature de la commune appelle une instruction technique très précise du dossier afin de vérifier si les offres des entreprises retenues pour ce projet répondent à l'ensemble des critères de performance exigés par ce dispositif et une délimitation précise des dépenses éligibles retenues sur le projet global. Lorsque l'ALEC (qui nous accompagne sur ce projet) aura arrêté le cadre des dépenses éligibles susceptibles d'être présentées (toutes tranches confondues), la commune procèdera au dépôt de sa demande de subvention.

Afin de permettre le dépôt prochain de cette demande, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** :

- M. le Maire ou un Adjoint délégué à déposer la candidature de la commune d'Azay-sur-Cher à l'appel à projet FEDER porté par la Région Centre « bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale » (projet de rénovation du complexe Revaux Foucher - « CRF »)
- M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette candidature.

INFORMATIONS GENERALES

15. Informations générales

Ouverture prévisionnelle du restaurant O Cocot' d'Azay le 22 juillet.

Visites estivales organisées par le Pays Loire Touraine « Ville d'Art et d'Histoire » le mardi 25 août (2 groupes : départ à 16h et 18h)

Temps fort Sud Cher : prévu le vendredi 28 août - RDV à 19h30 aux Berges du Cher - concert/cinéma

Le Maire remercie l'Assemblée, souhaitant de bons congés d'été à chacun et lève la séance à 21h20.

Azay-sur-Cher, le 24 août 2020

La secrétaire de séance,

Marie-Laure THEPENIER

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
PELTIER Katia	1 ^{ère} Adjointe	
ABLITZER Claude	2 ^{ème} Adjoint	
VIOLANTE Aline	3 ^{ème} Adjointe	Absente excusée
BELLALOUM Paul Emile	4 ^{ème} Adjoint	
HULAK Patricia	5 ^{ème} Adjointe	
MIOT Marc	6 ^{ème} Adjoint	
DAMOTTE Claude	Conseiller municipal	
POUGETOUX Eric	Conseiller municipal	Absente excusé
LACOUX Catherine	Conseillère municipale déléguée	
GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	Absent excusé
MARTINEAU Jean-Pierre	Conseiller municipal	Absent excusé

THEPENIER Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	
de la CROMPE Mireille	Conseillère municipale déléguée	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale déléguée	
GODIN Rodolphe	Conseiller municipal	Absent excusé
BOIS Katia	Conseillère municipale	
PALACH Nicolas	Conseiller municipal	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
AUGER Martial	Conseiller municipal	
ROY Brigitte	Conseillère municipale	
PIERRON Frédéric	Conseiller municipal	